l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION
Carsat Retraite & Santé au travail
Pays de la Loire

SINISTRALITÉ AU TRAVAIL DANS L'INTÉRIM EN PAYS DE LA LOIRE 2023

Qu'est-ce que l'intérim ? *(Source : INSEE)*

L'intérim (travail intérimaire ou travail temporaire) consiste à mettre à disposition d'entreprises utilisatrices des salariés de façon provisoire. Ils sont embauchés et rémunérés par l'entreprise de travail temporaire (ETT).

LES CHIFFRES CLÉS

Préambule méthodologique : *le périmètre d'observation des statistiques présentées dans ce document est celui du code NAF 7820Z "Activités des agences de travail temporaire". Il comprend donc les intérimaires mais également le personnel administratif travaillant au sein de ces entreprises.*

1 | Le contexte *(Acoss, Observatoire économique)*

1 827
établissements employeurs
actifs au 31/12/2023

41 800
salariés embauchés au 31/12/2023
(Équivalents Temps Plein)

Un secteur très présent sur la région
8 %
des salariés des Pays de la Loire y travaillent

46 %
des salariés du secteur travaillent dans une entreprise de Loire-Atlantique

Le rôle de l'intérim dans l'économie *(Source : observatoire-interim-recrutement.fr)*

- **Variable d'ajustement des effectifs** face à l'évolution de l'activité des entreprises.
- **Indicateur macro-économique important**, annonciateur tant de crise que de reprise économique, à l'image de la situation observée durant l'année 2020.
- **Modalité de gestion des ressources humaines**, en particulier dans l'industrie, où toute embauche durable est conditionnée par un passage en intérim dans une logique de mise en situation.

Le Contrat à Durée Indéterminée Intérimaire ou CDII : une spécificité du secteur *(Source : observatoire-interim-recrutement.fr)*

- Créé par l'accord de branche du 10 juillet 2013, il a pour objectif de sécuriser les parcours professionnels des salariés.
- Nouveau type de contrat qui permet de réaliser des missions d'intérim dans le cadre d'un CDI dont l'employeur est l'entreprise de travail temporaire.
- Il comporte à la fois des périodes de missions dans les entreprises utilisatrices et des périodes sans mission, appelées intermissions.
- En signant le CDII, le salarié intérimaire s'engage à accepter les missions confiées par l'ETT dès lors qu'elles correspondent aux 3 emplois définis dans le contrat, dans le respect d'un périmètre de mobilité et d'un niveau de rémunération minimum.

2 | La sinistralité Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (AT/MP) *(Source : Carsat PDL)*

Les Accidents du Travail

4 806
accidents du travail
avec une 1ère indemnisation en 2023

12 % des **AT** de la région

+4 % d'augmentation entre 2022 et 2023

Source : Carsat PDL 2023(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Un indice de fréquence très élevé en Pays de la Loire : 72,5 accidents pour 1 000 salariés

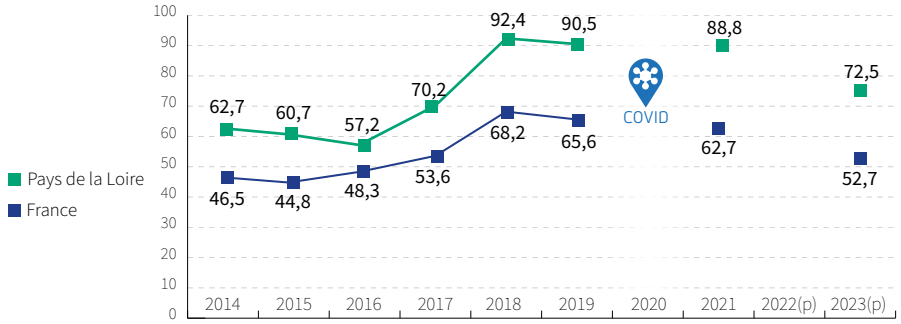

Des AT deux fois plus fréquents et plus graves dans l'intérim que la moyenne régionale tous secteurs confondus

Indice de fréquence[1]

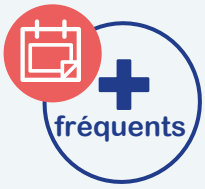

72,5 Intérim

33,1 Tous secteurs

Taux de gravité[2]

2,3 Intérim

1,3 Tous secteurs

[1] *Indice de fréquence = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000*

[2] *Taux de gravité = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000*

Les secteurs les plus sinistrogènes

Exploitation des Déclarations d'Accident du Travail (DAT)
(échantillon de 7 782 DAT regroupant 2 306 SIRET distincts)

23 % des entreprises utilisatrices sont dans le **BTP**

42 % des entreprises utilisatrices sont dans l'**industrie**

10 % des entreprises utilisatrices sont dans le **transport**

Les Maladies Professionnelles

169
maladies professionnelles
avec une 1ère indemnisation en 2023

3,5 % des **MP** de la région

-3,5 % entre 2022 et 2023

Près de **95 %** des MP dans l'intérim sont des **TMS**

Source : Carsat PDL 2023(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Maladies Professionnelles		Nb de MP avec une 1ère indemnisation					% des MP en 2023
		2019	2020	2021	2022(p)[3]	2023(p)[3]	
Troubles musculo-squelettiques (TMS), dont :		184	162	181	166	160	94,7%
057A	Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures au travail	172	153	177	161	152	89,9%
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	12	9	<5	5	8	4,7%
Autres		13	10	11	9	9	5,3%
Total		**197**	**172**	**192**	**175**	**169**	**100,0%**

Les Accidents de Trajet

616
ATrajet avec une 1ère indemnisation en 2023

+12 % entre 2022 et 2023

Source : Carsat PDL 2023(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

Des ATrajet deux fois plus fréquents que la moyenne régionale : 9,3 ATrajet pour 1 000 salariés

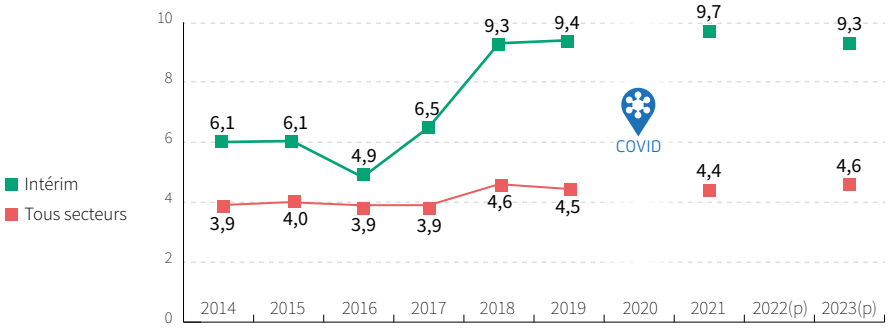

[3] (p)=données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou de contentieux)

R391(2) - 03/2025 - Carsat Pays de la Loire